Municipalité de
Saint-Alexandre

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente, donné à tous les contribuables de la susdite municipalité, qu'à une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alexandre tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de ville, 453 rue St-Denis le 15 novembre 2021, le Conseil a adopté le règlement 21-387, intitulé :

Règlement 21-387 modifiant le règlement de zonage numéro 20-366 afin d'apporter certains ajustements aux usages complémentaires liés aux usages agricoles et de retirer la classe d'usage A3 des usages permis à l'intérieur des zones A1 à A9.

La MRC du Haut-Richelieu a émis en date du 24 novembre 2021 le certificat de conformité, donc conformément à la Loi le règlement 21-387 entre en vigueur dès maintenant.

La consultation de ce règlement peut être faite à l'Hôtel de ville, 453, rue Saint-Denis durant les heures régulières et sur le site Internet de la Municipalité à www.saint-alexandre.ca

Donné à Saint-Alexandre
Le 26 novembre 2021

Marc-Antoine Lefebvre

Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général
et greffier-trésorier